



GOURNAY
SUR MARNE

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022**

SOMMAIRE

I.	Le contexte économique international et national	1
1.	L'environnement international	2
2.	L'environnement national – Loi de Finances 2022	2
a.	Poursuite de l'économie plus verte et plus durable	2
b.	Poursuite de la compétitivité des entreprises	2
c.	Poursuite sur le volet social	2
d.	Poursuite sur les mesures concernant les collectivités locales	3
II.	La situation financière locale	5
	<u>Partie Fonctionnement</u>	
1.	En matière de recettes	6
a.	Principaux concours financiers	6
1)	Dotation Globale de Fonctionnement	6
2)	Compensation pour les exonérations	7
3)	Attribution de compensation de la MGP	8
b.	Fiscalité	8
c.	Produits du patrimoine et des services	11
d.	Autres recettes de fonctionnement	12
2.	En matière de dépenses	12
a.	Dépenses de personnel	12
b.	Charges de gestion courante	18
c.	Dépenses de transfert	18
1)	Fonds de Compensation des Charges Territoriales	18
2)	Subventions aux associations et au C.C.A.S.	19
3)	Contribution au financement du service d'incendie	19
d.	Atténuation des produits	19
1)	F.P.I.C.	19
2)	F.N.G.I.R.	20
3)	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain – S.R.U.	20
e.	Charges financières	21
	<u>Partie Investissement</u>	
1.	En matière de recettes	23
a.	Épargne	23
b.	Emprunt	24
c.	Cessions immobilières	24
d.	Autres recettes d'investissement	25
2.	En matière de dépenses	25
a.	Dépenses d'équipement brut	25
b.	Remboursement du capital des emprunts	25
c.	Évolution des soldes intermédiaires de gestion	26
III.	Principales opérations d'investissement envisagées en 2022	27
IV.	Estimation des résultats du compte administratif 2021	30

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) est une étape obligatoire et essentielle à la vie démocratique. Il a pour but d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de les éclairer lors du vote du Budget Primitif.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement ainsi que les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dans le département, dans les 15 jours qui suivent. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport présentera donc :

- Le contexte économique international et national,
- La situation financière de la collectivité,
- Les éléments relatifs aux ressources humaines et à la gestion de la dette,
- Les orientations budgétaires 2022.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'épidémie de Covid-19 a provoqué un arrêt brutal de l'activité économique dans un nombre croissant de pays en 2020. En 2021, la reprise économique s'est poursuivie, malgré une résurgence de la pandémie.

1. L'environnement international

Le FMI annonce que l'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 et de 4,9 % en 2022, soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021, après avoir chuté de 3,6% en 2020.

2. L'environnement national – Loi de Finances 2022

La Loi de Finances pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021. Elle table sur une prévision de croissance de 4 % pour 2022.

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après 2 années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB, en baisse par rapport à 2021 (8,4 % du PIB).

La Loi de Finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances :

a. Poursuite de l'économie plus verte et plus durable

Pour la première fois, la Loi de Finances 2021 avait été présentée selon des critères environnementaux. En 2022, la Loi de Finances prévoit :

- Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov' » qui est prolongé en 2022 ;
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Soutenir le ferroviaire et le fret ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie.

b. Poursuite de la compétitivité des entreprises

La loi de Finances traduit le plan en faveur des travailleurs indépendants : transmission d'entreprises facilitée ; doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE. Elle soutient également l'activité et l'emploi en renforçant la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (impôt sur les sociétés devrait aboutir à un allègement d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017).

c. Poursuite sur le volet social

Plusieurs priorités gouvernementales sont mises en œuvre à destination des jeunes : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti ; création d'un revenu d'engagement pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Aussi, un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap est à noter (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)).

d. Poursuite sur les mesures concernant les collectivités

La loi de finances 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédentes (2020 : suppression de la TH ; 2021 : réforme des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)). Elle prévoit néanmoins une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires, dont la Seine-Saint-Denis, qui sera le premier département de métropole à expérimenter cette renationalisation en 2022.

Les mesures sont :

d.1 Le plan de relance

La mise en œuvre du plan de relance est poursuivie, avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi et un effort massif en faveur de l'investissement local.

d.2 La stabilité des dotations

Les concours financiers de l'État aux collectivités seront stables pour la cinquième année consécutive.

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en faveur des communes sera stable en 2022 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total (26,8 milliards d'euros en 2021).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste stable par rapport à 2021, soit 794 millions d'euros.

Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

d.3 Les modifications de la fiscalité locale

- Taxe d'habitation

La loi de finances confirme le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il restait donc les 20 % plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65 %. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022.

Mais la taxe d'habitation continuera à être due par les propriétaires sur les logements vacants et les résidences secondaires.

À compter de 2021, le produit de la TH sera nationalisé, c'est-à-dire affecté au Budget de l'État.

Pour compenser cette perte de ressources dans les budgets locaux, l'État a donc prévu des transferts d'impôt entre collectivités, mais aussi entre lui et certaines collectivités, de la manière suivante :

- Pour les communes : par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), avec instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à assurer la compensation à l'euro près des communes, en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation,

- Pour les départements et les EPCI : par le transfert d'une fraction de TVA reversée par l'État.

L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre. En 2021, cette formule avait été favorable aux propriétaires puisque l'évolution de l'IPCH entre novembre 2019 et novembre 2020 avait été seulement de 0,2 %.

Mais en 2022, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives devrait être bien plus élevé. La revalorisation des valeurs locatives est estimée à 3,4 %.

Cette revalorisation concernera la taxe foncière bâti et non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En revanche, il n'y aura aucune revalorisation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Indicateurs financiers

Les modifications du panier fiscal des collectivités engendrées par la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la valeur locative des locaux industriels ont nécessité une neutralisation provisoire des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en 2021.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

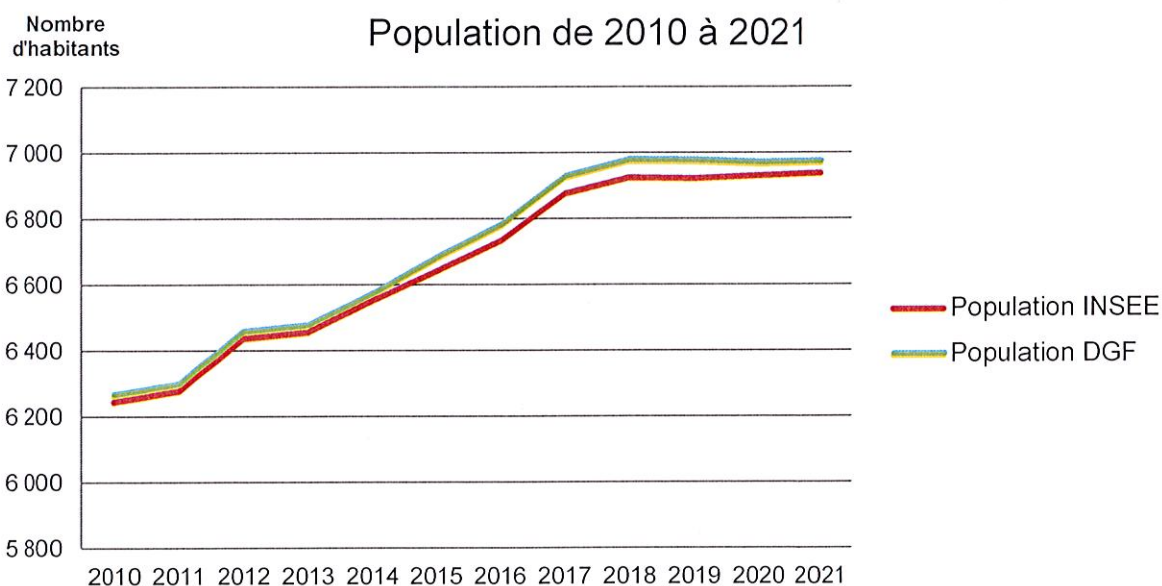
Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

- FCTVA

Après 2 ans de décalage, l'automatisation du FCTVA a été mise en place à compter de 2021, mais de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Pour Gournay-sur-Marne, ce sera pour 2023.

À noter, en 2020, le FCTVA avait été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux en fonctionnement ainsi que les dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% en 2021. Aussi, la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit de rendre à nouveau éligible au FCTVA les dépenses relatives à la réalisation des documents d'urbanisme.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE LOCALE



Source : Fiches individuelles DGF

- Population INSEE : 6 939 habitants
- Population DGF : 6 974 habitants

Partie Fonctionnement

1. En matière de recettes

Évolution des recettes de fonctionnement depuis 2014

En K €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
013 - Atténuations de charges	167	189	169	229	417	322	270	270
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	1435	1182	1155	1100	1084	824	960	1037
73 - Impôts et taxes	8138	8412	8506	8543	8864	8695	9314	9233
74 - Dotations et participations	1593	1436	1408	1428	1500	1617	1140	1286
75 - Autres produits de gestion courante	60	51	55	56	38	37	39	39
77 - Produits exceptionnels	29	31	1644	60	39	306	54	0

a. Principaux concours financiers

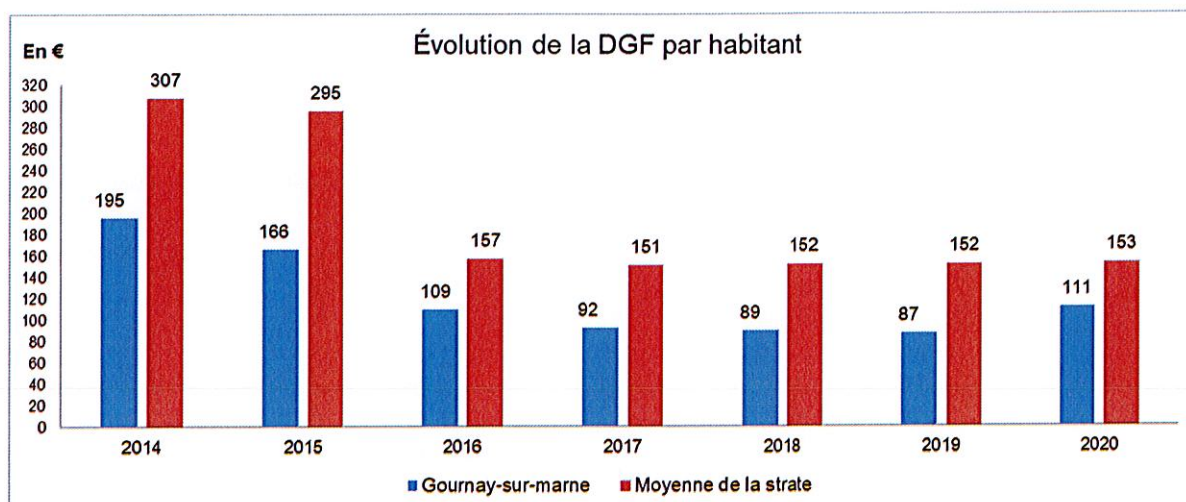
1) Dotation Globale de Fonctionnement

Principale ressource des communes, elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement elle-même subdivisée en Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.) et en Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.). Pour Gournay-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire et de la DNP.

Entre 2014 et 2022, la dotation forfaitaire a diminué de 728 809 €, soit une baisse de 60,83 %. Cette perte de recettes est imputable en grande partie aux prélèvements opérés dans le cadre du plan de redressement des finances publiques.

En 2022, il est à prévoir une stabilité de la dotation forfaitaire.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimée
Dotation Forfaitaire (DF)	1 199	1 009	639	537	526	509	496	483	470
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	78	94	95	93	92	93	95	93	90
Montant DGF	1 277	1 104	734	630	618	603	591	576	560



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

2) Compensation pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations par lesquelles l'État prend en charge une partie de la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités territoriales, du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de base décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au regard de la situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

Pour la taxe d'habitation, il n'y a plus d'exonération. En effet, l'allocation compensatrice tient déjà compte du montant de cette allocation au sein du coefficient correcteur calculé par la DGFIP dans le cadre du transfert aux communes, à compter de 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, des recettes de TFPB précédemment perçues par le département.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération porte sur les personnes modestes et bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans). La loi de finances a confirmé la compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La compensation de l'État sur les bases exonérées sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties a représenté, en 2021, 7 333 €.

Pour 2022, il est prudent de reconduire un montant équivalent à celui perçu en 2021, soit 7 000 € en attendant la notification pour la compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB sur les logements sociaux.

3) Attribution de compensation de la MGP

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution correspondant au produit de la fiscalité économique. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente. Le montant de l'attribution de compensation pour 2021 s'est élevé à 702 629 €. Pour 2022, aucun transfert de compétence n'étant intervenu au cours de l'année 2021, il est proposé de retenir un montant comparable.

b. Fiscalité locale

1) Fiscalité directe

▪ Taxes Foncières et d'Habitation

Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales ; le taux applicable aux 20 % des contribuables les plus aisés est figé à son niveau de 2019, soit s'agissant de Gournay-sur-Marne, 34,69 %. Les 20 % restant bénéficieront d'un allègement de 65 % en 2022.

En 2022, il est prudent de prévoir un produit de la fiscalité directe à 7 800 000 € moins le FNGIR de 978 265 €. La base des taux de taxes foncières va augmenter de 3,40 % par la loi de finances de 2022.

Il sera proposé de maintenir les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, à savoir :

- 20,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 118,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

À noter que les taux communaux de la fiscalité des ménages n'ont pas augmenté depuis 2011.

Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2016

En K €	RÉELLES 2016	RÉELLES 2017	RÉELLES 2018	RÉELLES 2019	RÉELLES 2020	RÉELLES 2021	ESTIMÉS 2022
TH	14 344	14 495	14 505	14 791	14 735	380	-
TF	10 254	10 341	10 635	10 867	11 118	11 130	11 508
TFNB	27	26	27	29	30	31	32
TOTAUX	24 625	24 862	25 167	25 687	25 883	11 541	11 532

Ce sont ces bases fiscales estimées, qui, multipliées par les taux, donnent le produit fiscal attendu.

Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2016

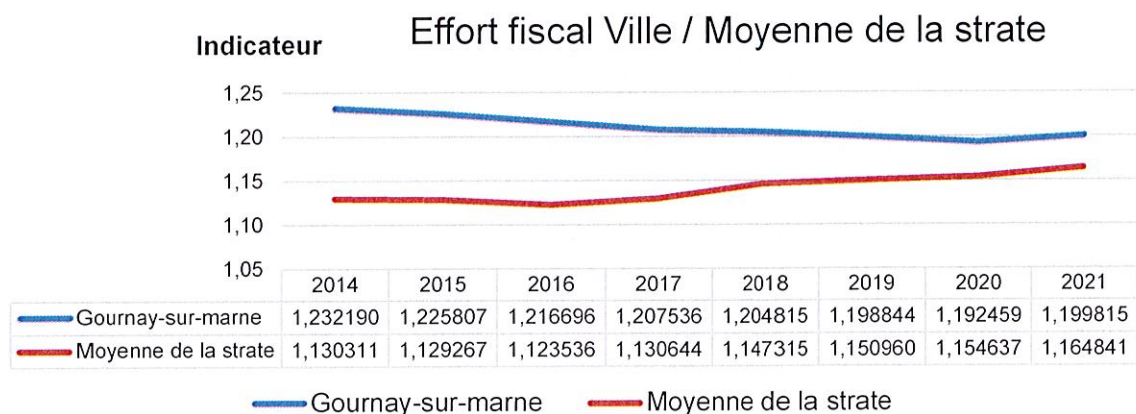
En K €	RÉELS 2016	RÉELS 2017	RÉELS 2018	RÉELS 2019	RÉELS 2020	RÉELS 2021	ESTIMÉS 2022
TH	4 976	5 028	5 032	5 131	5 112	132	-
TF	2 139	2 157	2 219	2 271	2 323	4 135	4 275
TFNB	32	31	32	34	35	37	38
TOTAUX	7 147	7 216	7 283	7 436	7 470	4 304	4 313

En 2021, le montant des ressources communales de TH supprimé s'est élevé à 5 171 267 € avec le montant des allocations compensatrices. Les ressources départementales de la TFPB affectées à la commune par la réforme étaient de 1 816 511 €. Les ressources à compenser ont été de 3 354 756 €.

Le produit des impôts estimé pour 2022 est **de 7 800 000 €** en comprenant le produit de la Taxe Habitation avec l'application du coefficient correcteur.

▪ Effort fiscal

L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).



Source : Fiches DGF

L'effort fiscal de la Ville se poursuit depuis 2014 et le produit de la fiscalité se rapproche de la moyenne de la strate.

▪ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la recette de la TEOM est perçue directement par l' E.P.T. Grand Paris-Grand Est

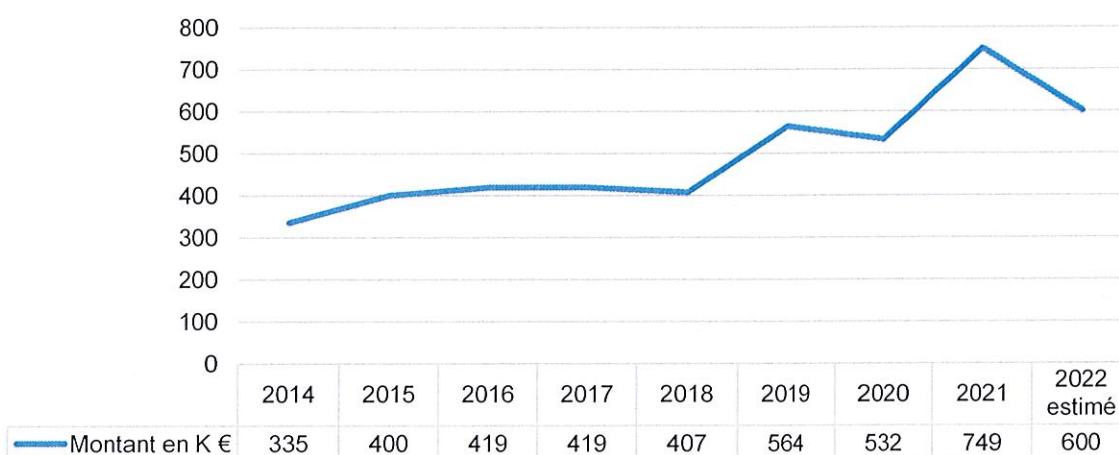
2) Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon prudente.

▪ La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation

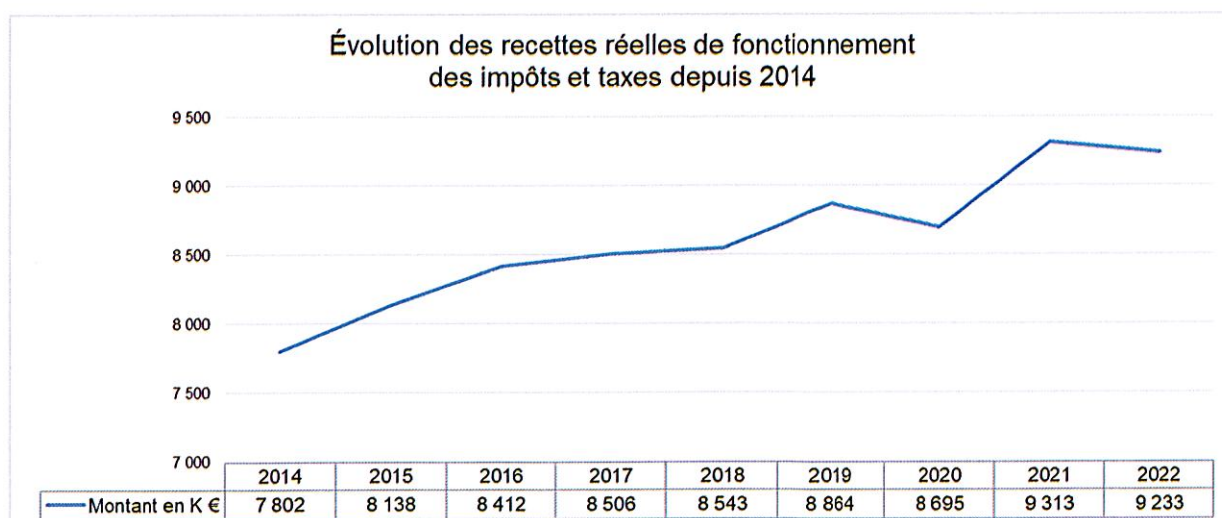
Évolution des droits de mutation depuis 2014



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2021 et estimation 2022

▪ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 131 655,99 € en 2021. Il est prévu 130 000 € en 2022.



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2021 et estimation 2022

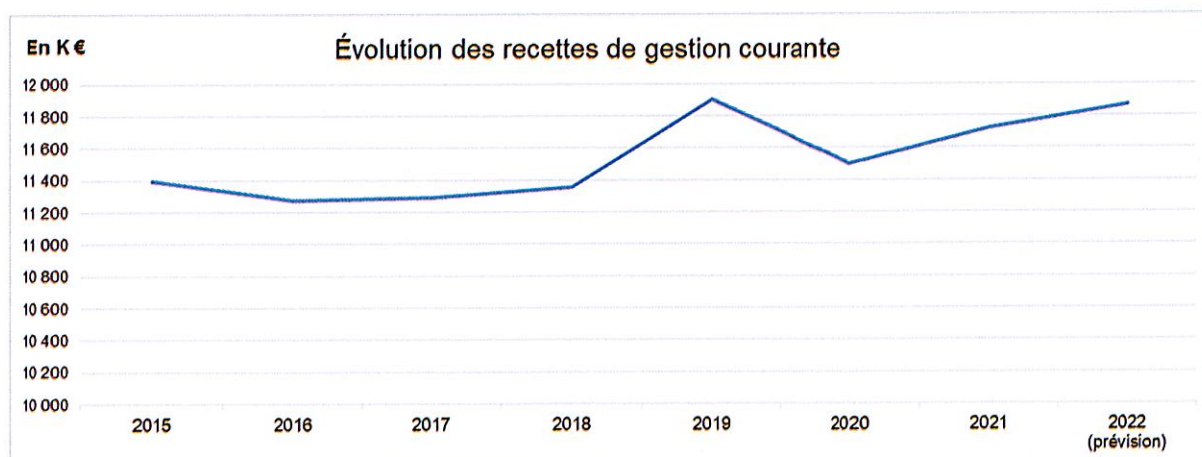
Entre 2014 et 2019, le chapitre 73 (impôts et taxes) a enregistré une augmentation de 1 000 000 € correspondant à une hausse des droits de mutation (+ 230 000 €) au produit des taxes foncières et d'habitation (+ 100 000 €) et à l'attribution de compensation de la MGP (+ 700 000 €).

Entre 2019 et 2020, la baisse de recettes constatée résulte d'un changement de chapitre pour la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) de l'attribution de compensation de la MGP. Celle-ci figure au chapitre 74, nature 74126 pour un montant de 178 231 €.

Entre 2020 et 2021, l'augmentation des recettes correspond à une hausse de 16,21% des produits du domaine, notamment les concessions de cimetières (+ 14 571 €), la redevance d'occupation du domaine public (installation de la borne électrique) et les redevances sociales et périscolaires, les droits de mutation (+ 216 311 €). Il est à noter une baisse de la participation petite enfance de la CAF suite à la COVID (objectifs contractuels non atteints).

c. Produits du patrimoine et des services

En 2021, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, droits de voirie, concession de cimetières...) ont représenté 8,17 % des recettes réelles de fonctionnement (7,18 % en 2020) et les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) 0,33 % (0,32 % en 2020).



Source : Comptes Administratifs de 2014 à 2021 et estimation 2022

Les recettes de gestion courante concernent les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75.

Entre 2018 et 2019, la hausse correspond au remboursement de l'assurance et de la CPAM pour les absences maladie des agents (+ 187 000 €), le produit des taxes foncières et habitation (+ 157 000 €), les droits de mutation (+ 157 000 €).

d. Autres recettes de fonctionnement

Hormis les inscriptions budgétaires concernant les dotations et la fiscalité, sont prévus dans le budget prévisionnel 2022, les montants suivants :

- Les participations de la CAF et de l'Etat, pour le fonctionnement de nos structures de la petite enfance et pour l'organisation des temps d'accueils périscolaires (Centre de loisirs) : le montant prévisionnel est estimé à 640 000,00 €.
- Les atténuations de charges liées au remboursement par notre assurance sur la rémunération des personnels en congés maladie, ou longue maladie et autres, pour un montant estimé à 270 000,00 €.

2. En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses récurrentes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges de personnel et de dépenses de transfert.

Évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (Prévision)
014 - Atténuations de produits	1 325	1 555	1 174	1 142	1 116	1 009	978	978	978
67 - Charges exceptionnelles	17	15	573	19	21	20	16	31	26
68 -Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	7	6
66 - Charges financières	251	246	246	219	203	194	181	168	164
65 - Autres charges de gestion courante	414	398	576	549	527	521	544	587	742
012 - charges de personnel et frais assimilés	6 008	6 263	6 434	6 465	6 525	6 440	6 214	6 445	6 430
011 - Charges à caractère générale	2 089	2 195	2 220	2 259	2 174	2 509	2 670	2 596	3 262

a. Dépenses de personnel

En 2021, la collectivité s'est renforcée progressivement sur des postes stratégiques avec le recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information (1er trimestre 2021), d'un Chef de cuisine (2e trimestre 2021) et a également dû remplacer le responsable des bâtiments (3e trimestre 2021). Les crédits liés à ces recrutements seront sur l'année 2022 calculés pour une année complète.

La collectivité réaffirme une nouvelle fois sa volonté d'optimiser sa gestion des Ressources humaines :

- **Non-remplacement systématique des départs en retraite**

En 2022, 5 agents titulaires sont concernés par un départ en retraite.

- **Non-renouvellement de certains contractuels**

Toujours dans une volonté d'optimisation des Ressources, une attention particulière est donnée aux renouvellements des contractuels, avec une analyse effectuée au cas par cas, d'une manière systématique.

LES AUGMENTATIONS

- Augmentation des taux de cotisations de l'assurance statutaire. Elle constitue la hausse la plus importante subie par la collectivité. Le taux global passe de 9,13 % à 11,30 % pour la première année de contrat du marché. Le coût annuel supplémentaire est de 62 000 euros.
- Revalorisation des carrières de la catégorie C à compter du 1er janvier 2022. Deux décrets modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C. Un premier décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois, classés dans les échelles de rémunération C1 et C2. Également, le second décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 revalorise l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3.
- La revalorisation des carrières de la catégorie C ne s'applique pas aux auxiliaires de puériculture relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, ni aux auxiliaires de soins. Ces agents sont reclassés au 1er janvier 2022 dans les cadres d'emplois de catégorie B.
- Minimum de traitement. L'indice majoré passe de 309 au 1er janvier 2021 à 340 au 1er octobre 2021 puis à 343 au 1er janvier 2022.
- Augmentation du SMIC horaire qui passe de 10,48 € de l'heure à 10,57 € de l'heure à compter du 1er janvier 2022, soit un relèvement de 0,9 %.
Texte de référence : Décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance. Le coût annuel supplémentaire est évalué à 5 000 €.
- Indemnité inflation. Aide exceptionnelle de l'État de 100 €. Texte de référence : Décret n°2021-1623 du 11 décembre 2021. L'aide exceptionnelle bénéficie à l'ensemble des agents, quels que soient leur statut, leurs fonctions ou leur quotité de travail employés au cours du mois d'octobre 2021, sous réserve que leur rémunération soit inférieure à

26 000 euros bruts au titre de la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021.

- À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les collectivités seront redevables d'une nouvelle cotisation patronale instituée au titre du financement de la formation des apprentis du secteur public. Cette cotisation, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents, ne peut excéder 0,1 % de la masse salariale. Le taux de cette cotisation est fixé à 0,05 %.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 2%.

LA DIMINUTION

- Taux de cotisation accident du travail versé à l'URSSAF passe de 1,66 % à 1,58 %. Ce taux est communiqué par l'assurance maladie. Cette baisse se justifie par la diminution du nombre d'accidents du travail pour les agents du régime général employés au sein de la collectivité.

VISION PROSPECTIVE DES BESOINS

Le budget du personnel prévoit :

- Une somme de 5 000 € permettant de régulariser certaines situations d'agents qui viendraient à être reconnus en Congé de Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), ou en maladie professionnelle et dont la collectivité devrait rembourser la part du demi-traitement. En effet, la première année du CLM, du CLD, et la maladie professionnelle, doit être payée à plein-traitement. Cependant il y a un laps de temps entre la demande de reconnaissance et le passage effectif devant l'instance compétente (Comité médical, Commission interdépartementale de Réforme). Ce délai peut atteindre jusqu'à 1 an.
- Une somme de 22 000 € pour la participation mutuelle et prévoyance (74 agents concernés)
- Une somme de 20 000 € pour l'allocation chômage (4 agents dont 2 agents qui perçoivent allocations retour à l'emploi).
- Une somme de 35 000 € pour le versement aux œuvres sociales. La collectivité a adhéré au comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Une somme de 30 000 € pour le paiement des professeurs de l'école de musique suite à la municipalisation en septembre 2022.

Le budget du Personnel prévoit également les remplacements des titulaires absents pour diverses raisons : congé maternité, congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle.

Des recrutements en remplacement sont prévus selon le calendrier suivant :

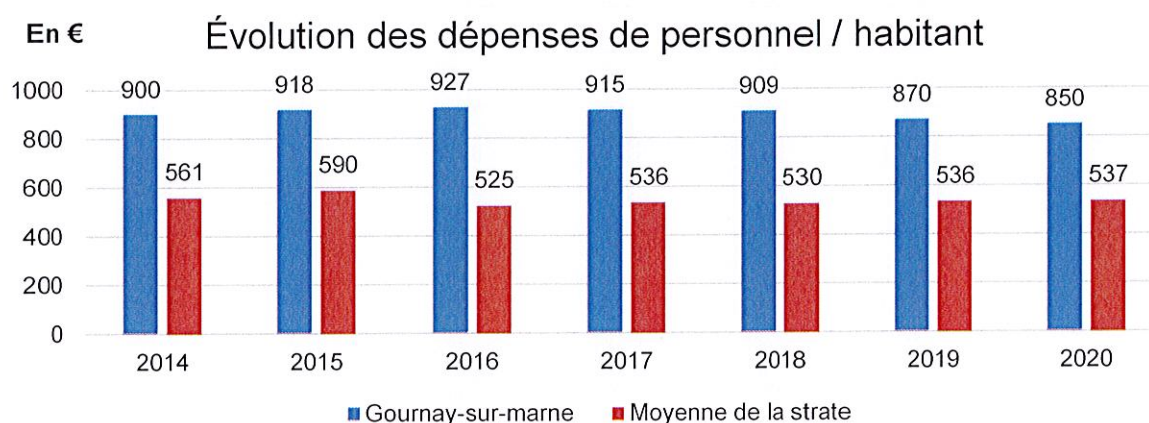
- Février 2022 : recrutement d'un directeur du pôle à la population.
- Mars 2022 : recrutement d'un directeur des ressources humaines.

- Lors des départs prévus à la retraite non remplacés : recrutement de 3 gardiens-brigadiers pour la création d'une nouvelle brigade.

Les charges de personnel représenteront ainsi en 2022 6 430 000 €, dont 331 000 € pour la cotisation d'assurance du personnel et 19 000 € pour la médecine du travail.

Évolution comparée Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Dépenses de personnel	6 263	6 434	6 465	6 525	6 440	6 214	6 445	6 430
Dépenses réelles de fonctionnement	10 672	11 223	10 653	10 566	10 693	10 603	10 812	11 608



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

État de la masse salariale

Les efforts menés par la Municipalité depuis 2014 se traduisent très concrètement avec 2 baisses consécutives – 1,32 % de 2019 par rapport à 2018 et – 3,50 % de 2020 à 2019. En 2021, le montant de la masse salariale a évolué de 3,71 % par rapport à 2020.

Le montant prévu pour 2022 est inférieur à 2021 avec une cotisation d'assurance augmentée de 59 000 € par rapport au BP 2021.

Évolution de la masse salariale avec atténuation de charges depuis 2014

en K€	Charges de personnel (012)	Atténuation de charges (013)*	Solde	% Evol. N-1
2014	6 008	109	5 899	5,30
2015	6 263	167	6 096	3,34
2016	6 434	189	6 245	2,44
2017	6 465	169	6 296	0,82
2018	6 525	229	6 296	0,00
2019	6 439	416	6 023	-4,34
2020	6 214	322	5 892	-2,17
2021	6 444	271	6 173	4,67
2022 prévu	6 430	269	6 161	-0,20

*013 - Chapitre qui comprend le remboursement sur rémunérations du personnel (maladie et prévoyance)

État des effectifs au 31/12/2021

Agents en position d'activité (tous statuts) : 165

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 127

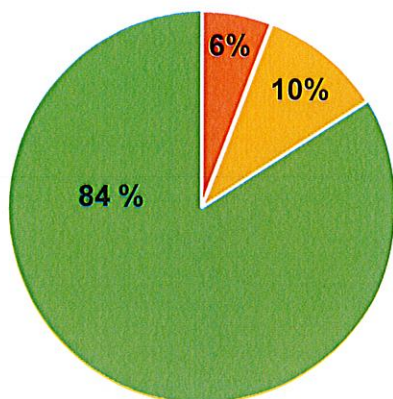
Non titulaires : 38

Répartition des agents par filière et statut

Filière	Agents titulaires	Agents non titulaires	Tous
Administrative	29	0	29
Technique	58	7	65
Sportive	1	0	1
Médico-sociale	8	1	9
Sociale	4	0	4
Animation	21	3	24
Police	6	0	6
Total	127	11	138

Ce tableau correspond aux emplois permanents et ne ressort pas les agents contractuels recrutés selon les conditions spécifiques prévues par le statut (remplacement d'un titulaire indisponible, dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire...)

Répartition des agents par catégorie hiérarchique



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

État des logements de fonction

Nécessité absolue de service	0
Utilité de service	0

Temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Le 15 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place des 1 607 heures et l'adoption des cycles de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Télétravail

Conformément au décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, la mise en place du télétravail a été délibérée le 15 décembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Aussi, une indemnité forfaitaire de télétravail a été instaurée dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021. Cette indemnité est plafonnée à 220 € par agent. Le coût estimé est égal à 3 800 € (17 postes sont éligibles).

b. Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).

Il est à noter que le marché de l'électricité augmente de + 350 000 € pour l'ensemble des sites et éclairages publics.

c. Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.

1) Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

L'Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses 14 communes membres les compétences :

- politique de la ville,
- assainissement et eau,
- gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- élaboration du plan climat-air-énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Établissement public territorial exerce les compétences aménagement, développement économique, renouvellement urbain, transports (études) et clauses d'insertion en lieu et place des villes.

Depuis 2019, il exerce pleinement la compétence habitat issue de la définition de l'intérêt métropolitain sur l'ensemble du territoire de l'EPT.

La commune contribue au financement de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des compétences exercées par l'E.P.T.

Il est rappelé que le FCCT se compose en 2 parts :

- une part fixe destinée au financement de l'E.P.T pour les compétences obligatoires attribuées par la Loi NOTRe, dont le montant mesuré par le biais de l'évaluation des charges, est définitif et valable chaque année sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, ainsi que les dépenses liées à la mise en place de l'Établissement Public Territorial,

- une part modulable qui correspond aux besoins de financement de l'E.P.T pour une année précise, dont le montant sera chaque année proposé par la CLECT et voté par une délibération du Conseil de Territoire.

Pour l'année 2021, la contribution provisoire de Gournay-sur-Marne au FCCT était de 124 086,00 €.

Il est ainsi composé :

FCCT compétences 2016 + part fixe : 115 839 €
FCCT compétences 2018 : 8 247 €

Pour l'année 2022, le montant est estimé à 130 000,00 € et 70 000,00 € pour la contribution des eaux pluviales soit 200 000,00 €.

2) Subventions aux associations et au C.C.A.S.

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2021, le montant voté dans ce cadre s'est élevé à 127 625 €. En 2021, la subvention au C.C.A.S. s'est élevée à 23 000 €.

En 2022, il est prévu une subvention au C.C.A.S de 28 000 € et 130 000 € de subventions aux associations.

3) Contribution au financement du service d'incendie (B.S.P.P.)

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée. En fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.

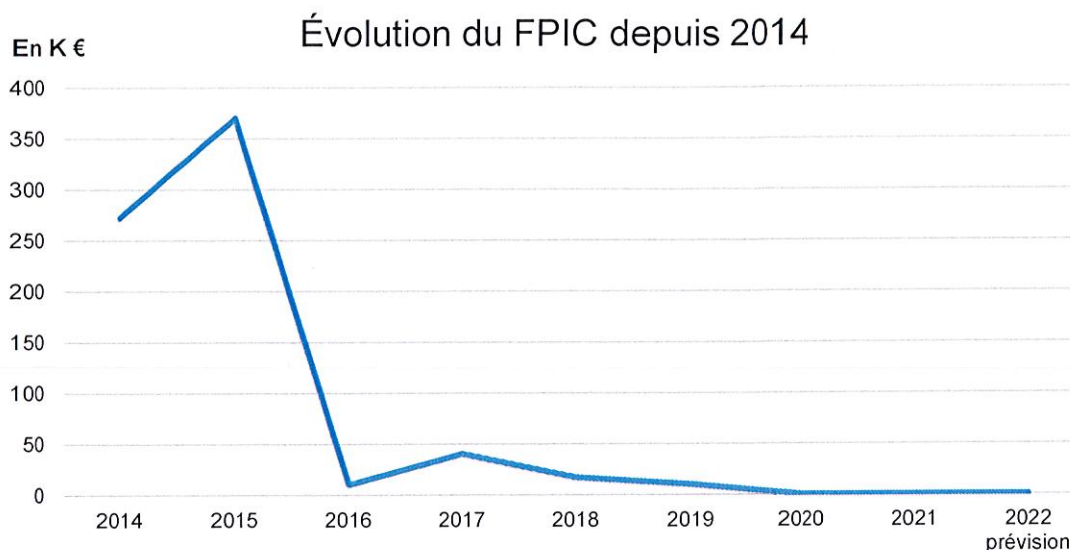
De 2014 à 2018, elle avoisinait 120 000 €. En 2020, elle a progressé de 20 000 € supplémentaires, elle s'est élevée à 141 686,01 €. En 2021, le montant était de 162 482,33 €. Pour 2022, il est envisagé de porter le montant à 170 000 €.

d. Atténuation des produits

1) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de ressources entre les ensembles intercommunaux. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

Depuis la création de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est » au 1^{er} janvier 2016, le montant du FPIC a été diminué passant de 370 148 € à 10 425 € en 2019. En 2020 et 2021, le montant a été de 0 €.



Source : Fiches F.P.I.C. de 2014 à 2021 et estimation 2022

Pour 2022, il est inscrit 0 € pour le FPIC.

2) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le FNGIR est stabilisé depuis 2013 et constitue un invariant budgétaire depuis 2014.

L'inscription budgétaire pour 2022 reste inchangée, soit 978 265 €.

3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU)

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier de l'année précédente. Le montant brut de celui-ci est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune, l'année précédente, et tient compte du potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la

démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux. En 2019, la pénalité a diminué de 100 662,60 € car de telles dépenses ont été prises en compte.

Le 29 mars 2018, la Ville a délibéré pour attribuer une subvention pour une surcharge foncière d'un montant de 570 000 € versée en 2 fois 300 000,00 € en 2018 et 270 000,00 € en 2019. Le versement d'une surcharge foncière à un bailleur social entre dans les dépenses déductibles.

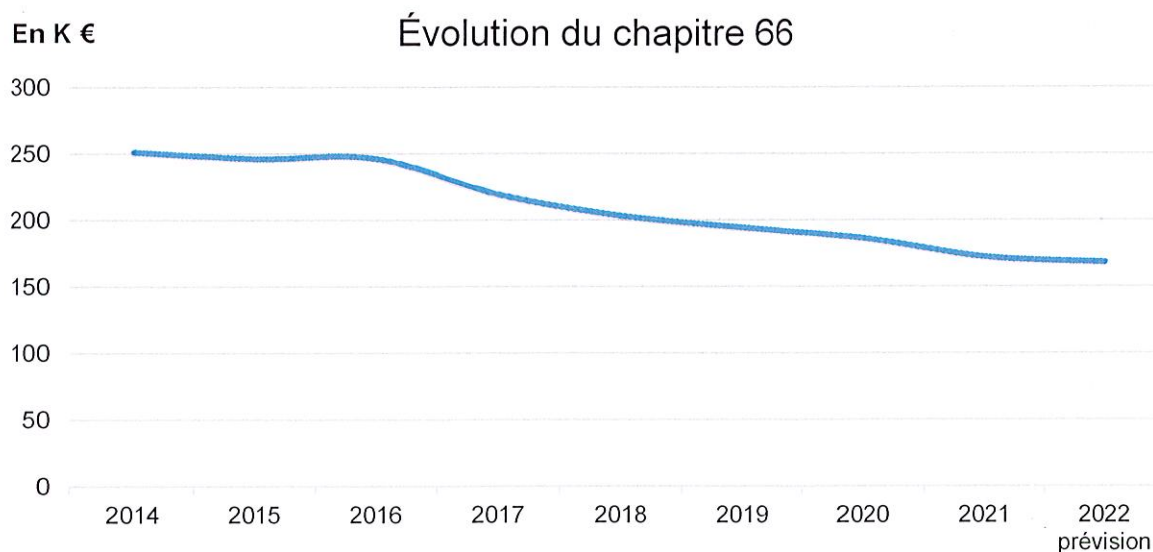
La Ville bénéficiera de ce dispositif en 2022 pour une seconde année et ne devrait pas être prélevée au titre de la loi SRU.

Évolution du montant du prélèvement SRU

En K€	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	montant net du prélèvement	Montant net de la majoration	Montant du prélèvement
2014	88	0	88	0	88
2015	92	0	92	90	182
2016	94	0	94	92	186
2017	124	0	124	0	124
2018	121	0	121	0	121
2019	121	101	20	0	20
2020	121	300	0	0	0
2021	121	328	0	0	0
TOTAL	880	729	538	182	720

e. Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. L'encours de la dette est constitué de 11 emprunts dont 2 à taux 0 % avec un taux moyen de 3,26 %.



Source : Comptes administratifs de 2014 à 2021 et estimation 2022

En 2021, le montant des charges financières s'est élevé à 172 343,96 €. En 2022, le montant prévu est de 168 000 €, sans tenir compte du nouvel emprunt.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2014 :

En K€ (réalisé)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 estimé	BP 2022 prévision
Dépenses réelles de fonctionnement	10 672	11 223	10 653	10 565	10 693	10 603	10 812	11 608
<i>Evolution en %</i>		5,17%	-5,09%	-0,83%	1,21%	-0,84%	1,97%	7,36%
Recettes réelles de fonctionnement	11 421	11 301	12 936	11 417	11 941	11 802	11 777	11 864
<i>Evolution en %</i>		-1,05%	14,47%	-11,74%	4,59%	-1,16%	-0,21%	0,74%

Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement sont estimées ci-dessous :

En K€ (réalisé)	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	10 812	10 864	10 918	10 973
<i>Evolution en %</i>		0,48%	0,50%	0,50%
dont charges de personnel (012)	6 445	6 430	6 462	6 494
<i>Evolution en %</i>		-0,23%	0,50%	0,50%
Recettes réelles de fonctionnement	11 777	11 864	11 959	12 055
<i>Evolution en %</i>		0,74%	0,80%	0,80%

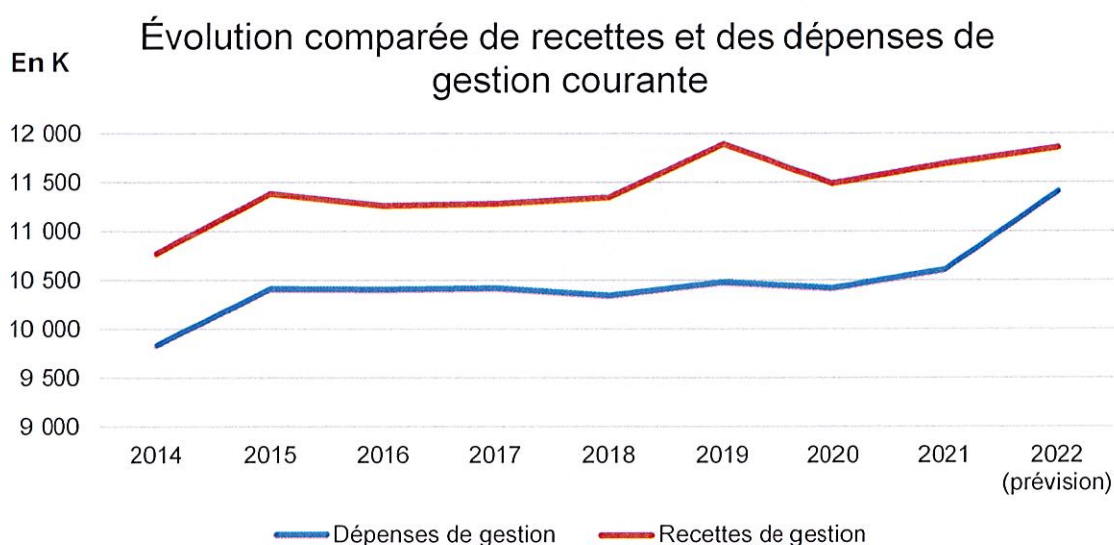
Partie investissement

1) En matière de recettes

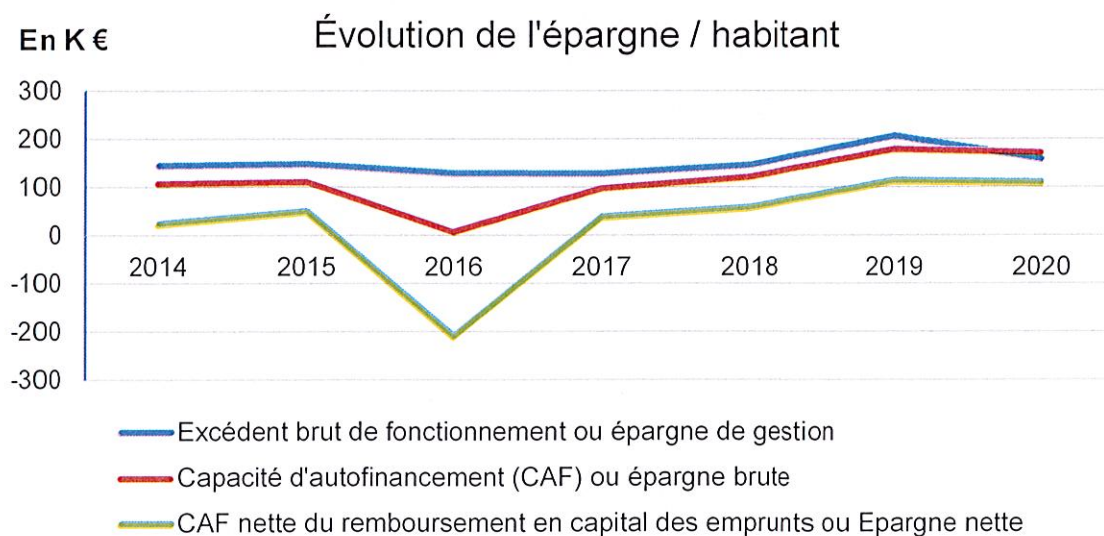
Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépendent des investissements réalisés en année N-2, des cessions immobilières et des subventions d'équipement.

a. Épargne

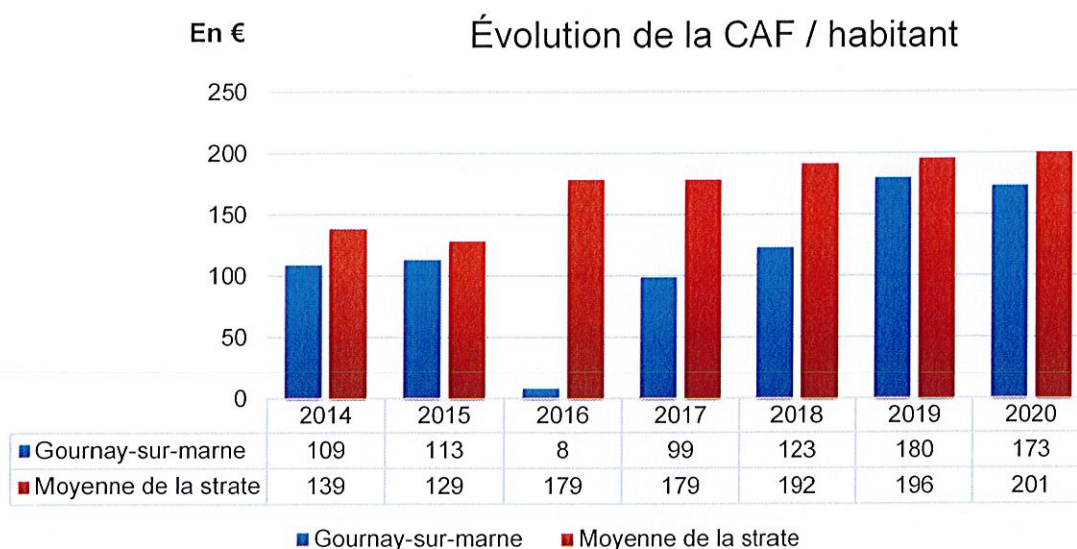
Au regard des investissements réalisés, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire, grâce principalement à l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement, qui correspond à l'autofinancement jusqu'en 2021.



Source : Comptes administratifs de 2014 à 2021 et Estimation 2022



Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

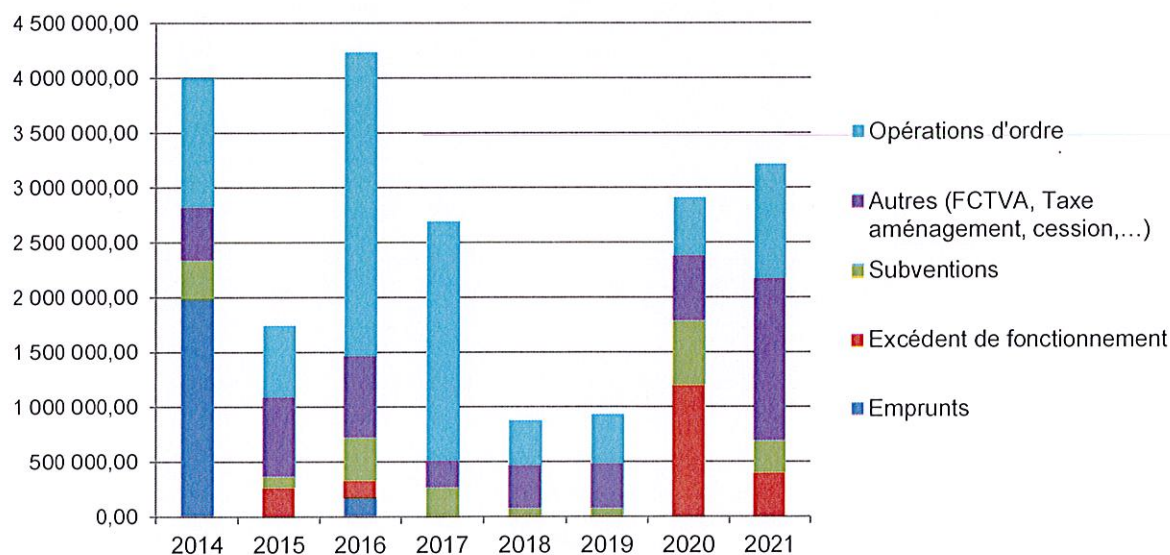


Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

b. Emprunt

Une capacité d'autofinancement nette toujours positive et la constatation régulière d'autres ressources d'investissement ont permis à la ville de financer sur les fonds propres de nombreux investissements depuis 2014 jusqu'à 2021. En 2022, il est prévu d'avoir recours à l'emprunt pour acquérir le terrain sis 15/25 avenue de Champs ainsi que les investissements prévus.

Financement des dépenses d'équipement



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2021

c. Cessions immobilières

À ce jour, il apparaît prudent de ne prévoir aucune cession de biens immobiliers, tant que les actes notariés ne sont pas signés.

d. Autres recettes d'investissement

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge TVA qu'elles supportent sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien à l'investissement public local.

En 2021, la Commune a perçu 500 597 € en investissement et 45 473 € en fonctionnement au titre du FCTVA. Son montant est estimé à 222 000 € pour 2022 (Fonctionnement et Investissement).

2) En matière de dépenses

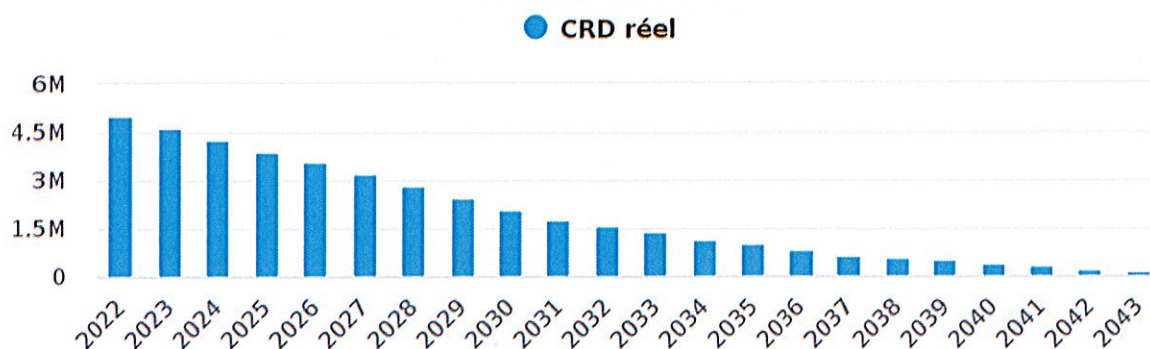
Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a. Dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut correspondent aux travaux indispensables à la conservation du patrimoine, la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des Installations Ouvertes au Public (IOP) et les opérations. Comme l'ensemble des autres dépenses d'équipement, celui-ci sera ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.

b. Remboursement du capital des emprunts

Évolution du capital restant dû

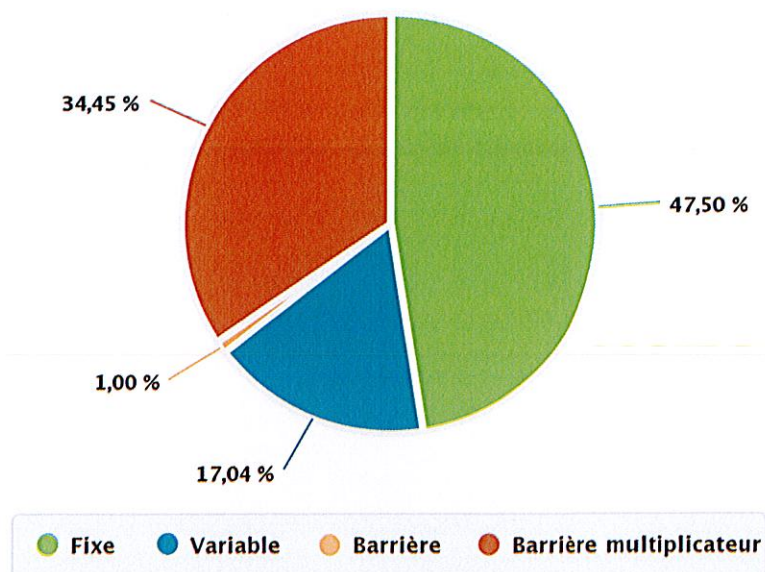


Source : Finance Active

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette s'élève à 4 974 469 €, soit 717 € par habitant. L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 568 000 € estimée, soit 82 € par habitant.

Ces derniers diminuent car depuis 2014, aucun emprunt n'a été contracté sauf le prêt à taux 0 % auprès de la CAF en 2016.

La structure de l'encours de la dette est de 47,50 % à taux fixe dont les prêts à taux 0%, 17,04 % à taux variable, 1 % en emprunt barrière et 34,45 % en emprunt barrière avec multiplicateur.



Source : Finance Active

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter. Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre / épargne brute

La capacité de désendetter de la Ville est estimée à 5,39 ans pour 2021, 4,54 ans pour 2020 contre 6 ans pour 2019, 8,5 ans en 2018 et 10,5 ans en 2017.

c. Évolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi « épargne brute » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 Prévision
Recettes réelles de fonctionnement	10 822 175	11 421 363	11 401 672	12 936 253	11 416 744	11 941 199	11 804 220	11 776 663	11 864 599
Dépenses réelles de fonctionnement	9 847 867	10 671 564	10 975 251	10 428 974	10 354 219	10 494 380	10 417 160	10 644 246	11 462 206
Epargne de gestion	974 308	501 077	426 421	2 507 279	1 062 525	1 446 819	1 387 060	1 132 417	402 393
= solde avant couverture annuité dette		-48,57%	-14,90%	487,98%	-57,62%	36,17%	95,87%	-23,97%	-50,46%
Intérêts de dette payée (66)	256 294	248 722	247 937	223 829	211 343	198 859	185 827	167 860	163 516
Epargne brute	718 014	252 355	178 484	2 283 450	851 182	1 247 960	1 201 233	964 557	238 877
=solde après paiement des intérêts de dette		-64,85%	-29,27%	1179,36%	-62,72%	46,61%	-5,49%	-27,81%	-58,15%
Remboursement du capital de la dette	555 071	408 750	462 931	417 738	443 611	452 350	438 649	433 123	410 000
Epargne nette	162 943	-156 395	-284 447	1 865 712	407 571	795 610	762 584	531 434	-171 123
= solde après remboursement du capital de dette		-195,98%	81,88%	-755,91%	-78,15%	95,21%	-4,15%	-30,31%	-132,20%

III. PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES EN 2022 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Les principales opérations d'investissement envisagées en 2022 s'inscrivent dans le prolongement des actions engagées.

En 2022, le rachat du terrain sis 15/25 avenue de Champs à l'EPFIF est estimé à 3 365 600 € TVA et frais de notaire compris.

La priorité reste d'inscrire les projets financés par des subventions et de poursuivre les projets déjà engagés, comme la création d'une maison de santé, la création d'une piste cyclable ou la mise aux normes des accès de nos bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, par exemple.

VOIRIE

- Réhabilitation des trottoirs et des bordures ponctuelles
- Poursuite de marquage au sol
- Poursuite du changement du mobilier urbain

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Passage en LED
- AMO pour la performance énergétique de l'éclairage public

ESPACES VERTS

- Création d'un parcours Sports-Santé sur les bords de Marne
- Remplacement d'arbres

VIDÉOPROTECTION

- Extension de la vidéoprotection en fibre optique.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Poursuite de l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) dans divers bâtiments conformément à l'Ad'hap
- Remplacement de fenêtres et de portes-fenêtres de l'Hôtel de Ville
- Création d'un local serveur avec climatisation à l'Hôtel de Ville
- Réhabilitation des vestiaires au Centre Technique Municipal
- Création d'un local serveur au Centre Technique Municipal
- Installation de capteurs Co2 dans les écoles, les crèches, les centres de loisirs et la Maison pour tous
- Étude et début des travaux extension à l'école maternelle du Château
- Réfection du sol d'une salle d'activité à l'école maternelle du Château
- Installation d'un visiophone à l'école de musique
- Création d'une micro-folie

- Création d'une maison de santé
- Réfection du sol du gymnase
- Création d'éclairages extérieurs pour le complexe sportif
- Remplacement d'une bulle de tennis
- Réfection des courts de tennis
- Création d'une climatisation pour la salle jeunesse à la Maison Pour Tous
- Études pour la charpente et la toiture de l'Hôtel de Ville

VÉHICULES

- Remplacement de 4 véhicules
- Remplacement d'un camion utilitaire avec benne

INFORMATIQUE

- Études
- Logiciels pour divers services
- PC portables pour le télétravail
- Remplacement de PC et écrans supplémentaires
- Tableau interactif pour la maison des langues à la Maison pour tous
- Tablettes et équipement pour la dématérialisation du Conseil municipal
- Firewall interconnexion au site central, au CTM et à la Police municipale
- Classe mobile pour l'école des Pâquerettes
- Câblage réseau pour l'école des Pâquerettes
- Tableaux interactifs et ordinateurs pour l'école des Pâquerettes

Comme chaque année, des crédits importants seront consacrés à la modernisation des services, à l'acquisition de matériels divers et logiciels.

Ce programme d'investissement qui est, à ce stade de la préparation budgétaire, estimé à 4,4 millions d'euros, sera financé notamment par :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) estimé à 147 000 €. Il correspond aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2020) et calculées au taux de 16,404 %.
- La Taxe d'Aménagement est estimée à 300 000 €.
- Des subventions d'investissement (notifiées, ou en cours).
- Un emprunt jusqu'à 6 000 000 €.

L'équilibre de la section d'investissement se fera par des subventions, par l'emprunt, par l'autofinancement et par l'excédent du Compte Administratif 2021.

Cette année, il est envisagé de recourir à l'emprunt pour un montant jusqu'à 6 000 000 €.

Les investissements à venir :

La programmation est ajustée chaque année en fonction de l'évolution des projets :

en €	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Remplacement des fenêtres, de la toiture et charpente de l'hôtel de ville	190 000	90 000	90 000
Extension école Maternelle	400 000	-	-
Réhabilitation ancienne cantine des Pâquerettes	110 000	-	-
Etudes pour le stade, tribunes	18 000	-	-
Vidéoprotection	150 000	150 000	150 000
Mise au normes de PMR dans les bâtiments communaux	228 000	-	-
Travaux d'entretien divers batiments	200 000	900 000	900 000
Travaux de voirie, éclairage public et réfection trottoirs	700 000	700 000	700 000
Espaces Verts	50 000	50 000	50 000
Véhicules	240 000	60 000	500 000
Investissement des services dont systèmes informatiques	300 000	300 000	300 000
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT	2 586 000	2 250 000	2 600 000
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	617 000	616 844	591 082
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 203 000	2 866 844	3 191 082

IV. ESTIMATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Compte administratif 2021 de la commune de Gournay-sur-Marne se solde par un **excédent de clôture de l'exercice 2021 de 518 000 €** (reports non compris), se décomposant en un excédent de clôture d'investissement de 67 000 € (R 001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 451 000 € (R 002).

Cet excédent de clôture cumulé (avec les résultats reportés) passe à 2 004 000 € en fonctionnement et **263 000 €** en investissement (reports non compris).

Cet excédent de clôture de l'exercice passe à 1 871 000 € lorsqu'on y inclut les reports ci-dessous :

- en dépenses d'investissement : 1 044 000 €
- en recettes d'investissement : 647 000 €

L'excédent d'investissement de 263 000 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (195 000 €) et s'explique notamment par les investissements prévus sur l'année 2021 et engagés au cours du 2^e semestre 2021. Ainsi, le montant des reports est plus important. Le montant des recettes de la Taxe d'Aménagement encaissé est + 479 000 € par rapport au Budget Primitif mais il faudra rembourser la TA du PC du 15/25 avenue de Champs qui a été annulé sur 2022 (500 000 €).

L'excédent de fonctionnement de 2 004 000 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 553 000 €) et d'autre part des plus-values de recettes de fonctionnement, mais également des économies de dépenses des services par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette année encore, ce résultat de clôture provisoire sera repris dans le cadre de l'équilibre du budget primitif 2022.